

la lettre du SIPOM



Bulletin d'information du Syndicat Intercommunal Pour les Ordures Ménagères - N°40 / Sept. 2017



Comme chaque année, nous accompagnerons 350 élèves pour les visites des lieux de traitement de nos déchets.

ici la chaîne de tri

Triez, la nature s'en souviendra !



EDITO

Tous Responsables ;

L'évolution du mode d'habitat au cours de ces 50 dernières années a fait apparaître la catégorie des « producteurs de déchets verts ». En effet, nous avons connu une explosion du nombre de maisons individuelles bâties dans un jardin

(avec une grande pelouse) et entourées d'une haie (généralement d'une espèce à croissance rapide) transformant ainsi les administrés en « producteurs de déchets verts ». C'est ainsi que les collectivités ont eu à gérer un nouveau type de déchets qui diffèrent des ordures ménagères classiques: Les déchets verts.

La production massive de déchets verts n'est pourtant pas une fatalité contre laquelle nous serions impuissants. On peut agir: dans le choix des espèces plantées pour les haies, en privilégiant des espèces locales à croissance mesurée et qui ne nécessitent pas de trop fréquentes tailles ; en privilégiant le mulching plutôt que le ramassage de l'herbe tondue.

Jeter ses déchets verts avec les ordures ménagères est évidemment totalement interdit et le dépôt des déchets verts et des branchages en déchèterie n'est pas la seule solution, il existe des moyens de procéder autrement.

Les déchets verts sont les déchets produits dans votre jardin: feuilles, branches, gazon, fleurs, arbustes... Ils sont 100 % biodégradables, il faut justement en profiter pour les réutiliser ! Plusieurs solutions de recyclage des déchets organiques de votre jardin existent ! Vous pouvez les laisser sur place, par exemple, la pelouse tondue peut être laissée telle quelle, à condition que vous tondiez régulièrement. Les mauvaises herbes que vous avez arrachées peuvent également être étalées sur le sol, entre les lignes du potager, ou dans les sentiers, quant aux haies coupées, elles peuvent être disposées au pied des arbustes. La solution idéale de recyclage des déchets organiques est le compostage : c'est un procédé de valorisation de matières organiques, qui aboutit à une matière semblable au terreau. Le compost sera réutilisé dans le jardin pour enrichir la terre.

Le compostage peut également être complété par un broyage des déchets ligneux avec un épandage du broyat au pied des arbustes et des haies.

Pour vous faciliter la mise en œuvre de ces bonnes pratiques, le SIPOM a sollicité l'aide de l'ADEME pour l'acquisition d'un broyeur thermique à déchets verts qui sera bientôt à disposition des mairies de notre territoire. Dès que le dispositif sera opérationnel, les communes seront informées de cette possibilité et une communication spécifique vous sera adressée.

Evelyne ROUANET
Présidente du SIPOM

Je trie mes emballages

dans le **contenant jaune** :

Les emballages à recycler doivent tous, sans exception, être mis dans les bacs à couvercle jaune pour être valorisés.
Il faut les mettre en vrac dans le bac, exceptionnellement dans des sacs jaunes transparents mais en aucun cas dans des sacs noirs, verts ou autres. Ils seraient perdus... quel dommage !

Sécurité agent de collecte et trieur :

Afin d'éviter les accidents sur la chaîne de tri, ne mettez pas d'objets coupants, piquants, toxiques, sales ou malodorants dans votre bac à couvercle jaune.

Acier et Aluminium



Cartons et briques alimentaires



Bouteilles et flacons en plastique



Journaux, magazines, prospectus, courriers, cahiers, papiers...



En suivant les consignes de cette page, vous ne jetez pas, vous triez, vous recyclez, vous valorisez ! Merci !

Tes habits sont trop petits...

donne leur une seconde vie !

Il reste encore beaucoup de ces textiles dans les bacs d'ordures ménagères, c'est dommage ! Comme chaque année **une collecte spéciale** sera organisée pour la semaine européenne de réduction des déchets du 18 au 26 novembre dans la plupart des Mairies et écoles du Territoire.

Petits Vêtements



Tout au long de l'année, vous pouvez donner les vêtements en état aux voisins, cousins, petits frères ou petites sœurs, aux associations locales. Vous pouvez également les vendre sur les vides greniers ou sur des sites de vente en ligne. Tout ce que vous ne voulez plus, ce qui est trop petit, usé, qui ne vous plaît plus, ainsi que les chaussures liées par 2 avec un élastique, la petite maroquinerie et le linge de maison doit être déposé, dans des sacs fermés, dans les colonnes à textiles du Relais ou de la SRCE disposées sur le territoire.

Pour trouver le point de dépôt le plus proche : <https://www.lafibredutri.fr/je-depose>

Il faut savoir que les textiles, linges de maison et maroquineries récupérés sont ensuite triés par l'entreprise d'insertion «Le Relais» situé au Bout du Pont de L'Arn. Ils sont destinés à divers usages :

- réutilisation directe (5 à 10 %) ;
- revente dans les friperies solidaires ;
- utilisation en chiffons d'essuyage ou transformation en isolant thermique et acoustique pour le bâtiment (50 %) ;
- et 40 % des articles sont exportés, essentiellement vers le Burkina Faso, Madagascar et le Sénégal, après avoir été triés, pour aider les populations déshéritées, dans le cadre de l'économie solidaire.

Grands Vêtements



Pour plus d'informations : www.lerelais.org

Le SIPOM lutte

contre le gaspillage alimentaire avec les restaurants volontaires !



Vous arrive-t-il de ne pas finir votre assiette au restaurant ? Si cela est le cas, demandez-vous au serveur de repartir avec votre repas ?

En France, le gaspillage alimentaire moyen dans la restauration commerciale est de 211g/personne/repas. Afin de lutter contre ce gaspillage et de sensibiliser les clients ainsi que les restaurateurs, le SIPOM a mis en place, depuis février, des gourmet bag dans une quinzaine de **restaurants volontaires*** du territoire.

Vous pouvez retrouver les restaurants participants sur le site : www.gourmetbag.fr

Après un premier suivi auprès des restaurateurs, le constat n'est que positif. Ils sont satisfaits de cette opération et commencent à voir la différence : « les clients demandent plus facilement et sans gêne un gourmet bag », « ils posent plus de questions et apprécient la démarche ».

Osez demander un gourmet bag !

Plus de 80% des personnes interrogées le demanderont la prochaine fois si besoin, alors pourquoi pas vous ?

**La terrasse de Riquet, Le Relais du pont vieux, La Toscane, Le Sainte Foy, La Commanderie, Restaurant de la Poste, L'atelier M, Les frangines du lac, L'auberge de Loubens, La Brasserie du Rosier, Le cri de la Fourchette, La Renaissance, L'Auberge du poids public, Le Progrès, Le Mallaury et Cuq en terrasses*



Photo prise au restaurant Les Frangines du Lac

Réduire les déchets des vide-greniers !

Pour réduire les déchets, le SIPOM mène de multiples actions dans le cadre de son programme de prévention.

Celle-ci s'inscrit dans le domaine du **réemploi**.

Dans les vide-greniers, il est demandé aux organisateurs de mettre une table pour installer cet espace de gratuité. C'est un espace où vous pouvez déposer ce dont vous n'avez plus besoin (à condition que ce soit propre et réutilisable) et vous pouvez prendre ce que vous voulez même si vous n'avez rien déposé.

Le réemploi c'est donner une seconde vie aux objets dont on ne se sert plus en les donnant ou en les revendant. C'est aussi acheter d'occasion, partager ses équipements ou les réparer.

Indépendamment des économies qu'il engendre, le réemploi permet d'agir concrètement pour la réduction des déchets.



Pensez durable

pour vos manifestations tout au long de l'année !

Le SIPOM a confié à l'entreprise Loc'Vaisselle de Revel un stock de gobelets lavables qui peuvent être empruntés par toutes les associations du territoire lors de leurs événements.

Marche à suivre :

- L'organisateur doit contacter Loc'vaisselle
- Compléter, signer et lui retourner la convention signée
- Aller chercher les gobelets au magasin
- Mettre en place un système de consigne tout au long de la manifestation (1 gobelet = 1€€)
- Restituer les gobelets à Loc'vaisselle aux heures et dates convenues.



Combien ça coûte ?

La prestation de lavage, séchage et stockage des gobelets est à la charge des organisateurs.

Elle s'élève à un prix forfaitaire de 4,79 €TTC le lot de 50 gobelets.

À la fin de l'événement, les gobelets qui ne seront pas restitués au prestataire (conservés par les consommateurs, perdus, détériorés ou cassés) seront facturés 0,50 €TTC par gobelet.

Pour lancer le dispositif, le SIPOM s'engage à financer les prestations de gestion, lavage, séchage de la première utilisation de chaque utilisateur (association ou collectivité) dans la limite de 1000 gobelets par organisateur.



Pourquoi payer cette prestation à ce tarif-là ? OU Comment ces gobelets sont-ils lavés ?

Après les événements festifs, les gobelets sont ramenés dans des caissettes à Loc'Vaisselle, où ils vont être nettoyés dans une machine spécifique, contenant un variateur de vitesse. En France, seulement 3 loueurs de vaisselle possèdent ce type de machine. Cette dernière se décompose en trois parties qui correspondent aux trois phases de lavage décrites ci-dessous :

La phase de pré-lavage permet de dégraisser les gobelets, en retirant notamment les traces de rouge à lèvres. Puis ils vont entrer dans les bacs de lavages et sortir de la machine, séchés. La différence de température à chaque étape et l'utilisation de produits dégraissants, détergents et désinfectants permettent un meilleur nettoyage.

Le temps dans la machine dépend de la matière des ustensiles, mais dans notre cas, le lavage des gobelets réutilisables nécessite 10 min. Par contre, il faudra attendre 48h après leur lavage avant de les empiler. Ce temps est important pour que certaines odeurs tenaces telles que l'odeur de bière ou de pastis se dissipent. Une place assez conséquente est nécessaire afin de stocker pendant ces 48h en moyenne 500-800 gobelets par semaine et la vaisselle de Loc'Vaisselle.

Loc'Vaisselle, convaincue des enjeux de la prévention des déchets, favorise ce partenariat avec le SIPOM et incite les administrés à consommer moins de gobelets plastique. Cependant à ce jour, elle ne gagne aucun bénéfice financier de cette prestation.





UTILISEZ VOS DÉCHETS VERTS EN PAILLAGE. SI VOUS NE LE FAITES PAS POUR LA PLANÈTE, FAITES-LE POUR VOUS.

Pour en savoir plus : reduisonsnosdechets.fr

Les végétaux : valorisons-les !

Quels sont les avantages de la valorisation à domicile?

- gain de temps: plus d'allers-retours à la déchèterie,
- préservation du cycle de la matière pour un jardin au naturel,
- plus besoin d'achat d'engrais, de compost.

Il existe des alternatives à l'apport des déchets verts en déchèterie. **Bien entendu, il est interdit de déposer des déchets verts dans les bacs à ordures ménagères.**

Que peut-on faire ?

Pour une grande partie : herbe, petits branchages : le mulching et le compostage sont de très bonnes solutions.

Pour les branches un peu plus grosses ou en plus grande quantité, le broyage est la solution adaptée.

Pour vous faciliter la mise en œuvre de ces bonnes pratiques, le SIPOM a sollicité l'aide de l'ADEME pour l'acquisition d'un broyeur thermique à déchets verts qui sera bientôt à disposition des mairies de notre territoire.

Que faire du broyat ?

Du paillage qui protège parfaitement la couche superficielle du sol, riche en humus et parfois fragile : il prévient le phénomène de battance, c'est à dire la formation d'une croûte sur la terre nue soumise à des pluies ou des arrosages importants.



Où le mettre ? Vous pouvez pailler dans votre jardin, votre potager, votre verger : au pied des arbustes, sous les haies, entre les rangs du potager, au pied des rosiers, dans les jardinières, etc.

Comment ? Etendre des couches de paillis de 3 à 5 cm environ au pied des plantes, des arbustes ou des légumes après avoir désherbé.

Vous pouvez pailler en début de saison de culture, en été et également en automne pour protéger les plantes avant l'hiver et éviter de laisser le sol nu.

Avenue Marie Curie - Z.I. de la Pomme - 31250 Revel

Ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Tél. : 05 62 71 22 83 - contact@sipom.fr

www.sipom.fr